

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2024/09/65

Date de convocation
20 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre
le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
24 septembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 18

Votants : 19

Etaiient présents :

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -

Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -

Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT

Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS

Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET

Madame Chantal DECOCQ

Monsieur Philippe LEFEBVRE

Madame Audrey TISON

Monsieur Jean-Claude NOEL

Monsieur Thierry IMBERT

Monsieur Hubert CHIVET

Madame Sandrine SERGEANT

AT

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy BRAS

Objet : Mise en place du principe des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP CP

Monsieur le Maire expose le principe réglementaire :

L'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

➤ Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

➤ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches pour certaines opérations.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Régies par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

➤ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

➤ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année ».

Le Maire peut, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'Autorisation de Programme et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, décision distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend le CP (dépenses et ressources) révisé.

Les crédits de paiement sont votés par opération comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative ou budget supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est proposé :

➤ D'instituer la gestion du projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary en Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)

➤ De se prononcer sur la création de l'AP/CP détaillée ci-après

➤ D'adopter le règlement budgétaire et financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement annexé

➤ De rappeler que le financement sera prévu par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions perçues.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} octobre 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

